

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 28/05/14

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140516-lmc179251-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 mai 2014

**POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS
BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX
OPÉRATION DE TRAVAUX AU COLLÈGE JACQUES CARTIER A ISSOU**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JEAN-PHILIPPE MALLÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 11 avril 2014, article 22, portant délégation à la Commission Permanente pour l'approbation des opérations de bâtiment décidées par le Conseil Général dans les programmes pluriannuels d'investissements et la définition des modes de dévolution des marchés d'études, de fournitures, de services et de travaux, à l'exception des opérations de construction et de reconstruction et des opérations de plus de 1 000 000 € HT,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 concernant le plan pluriannuel 2010-2016 des investissements relatifs aux collèges publics,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte une opération de travaux au collège « Jacques Cartier » à Issou pour un montant global prévisionnel de 390 000 € TTC et décide de l'individualisation de l'autorisation de programme correspondante.

Autorise le Président du Conseil Général à effectuer au nom du Département toute demande d'autorisation de construction ou d'aménagement et à signer les actes et tous les documents à intervenir concernant cette opération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 article 2317312 du budget départemental.